

Le projet Limosa.

« *Qu'est ce que le registre national sait de moi ? .* »

Les informations enregistrées dans le Registre national des personnes physiques sont clairement définies. La loi programme du 27 décembre 2006 a ajouté une 14^{ème} information.

L'introduction de cette nouvelle information vise à mettre certaines données relatives aux ressortissants étrangers à la disposition des partenaires du projet LIMOSA coordonné par L'ONSS, l'INASTI et la BCSS. Il s'agit d'une application WEB pour la déclaration préalable obligatoire de toute forme de mise au travail de ressortissants étrangers.

L'objectif est de permettre des contrôles plus ciblés aux services d'inspection fédéraux et régionaux concernant l'occupation de main d'oeuvre étrangère et de pouvoir générer des informations statistiques en la matière.

Références

3.2. l'arrêté royal du 27 janvier 2008 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 2006 déterminant les types d'information associés aux informations visées à l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, paru au Moniteur belge du 20 février 2008, afin de déterminer les types d'informations associés à la 14^{ème} information légale relative à la situation de séjour pour les étrangers (dans le cadre du projet LIMOSA) ;